

L'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur ou à l'organisme de prêt. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer ou des remboursements de prêt. Pour cela, vous devez compléter cette demande avec votre propriétaire-bailleur ou votre prêteur.

⚠ Cette demande concerne uniquement les logements locatifs (hors foyers) qui répondent aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

► L'accord commun

Cet accord est valable pour une année au moins.

Ensuite, il sera reconduit tacitement tant que les deux signataires ne l'auront pas conjointement remis en cause.

■ L'allocataire : je soussigné(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

demande que tous les paiements d'allocation de logement dus soient versés directement à la personne désignée ci-dessous.

■ Le propriétaire-bailleur ou le prêteur : je soussigné(e)

(ou le mandataire éventuellement)

Nom ou raison sociale : _____

Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne

Adresse : _____

Référence du logement : _____

m'engage en contrepartie de mon accord à signaler à la MSA tout impayé dans les trois mois suivant son apparition et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné ou la rupture du contrat de prêt.

Je prends connaissance, qu'à défaut, je devrai rembourser à la MSA, l'allocation de logement versée indûment.

A _____ Le :

A _____ Le :

Signature de l'allocataire

Signature et cachet du propriétaire ou du prêteur